



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35  
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

**Présents :** Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

**Excusés :** Madame GOSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

Réf - n° B28\_2020

**OBJET : Pôle de proximité de Montebourg– Mise à disposition de services entre le CCAS de la commune de Montebourg et la communauté d'Agglomération du Cotentin**

**Exposé**

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 24 mai 2018, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de la Région de Montebourg disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions, notamment en ce qui concerne la compétence enfance et jeunesse.

Dans le respect de la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 qui prévoit l'accompagnement des retours de compétences vers les communes, une convention de création de service commun a été signée le 29 janvier 2019 entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 22 communes du pôle de proximité de Montebourg.

La continuité du service public et la recherche de l'efficacité dans la mise en œuvre des compétences restituées nécessitent de mettre en place les conditions d'une mutualisation de moyens entre le CCAS de la Commune de Montebourg et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il convient de sécuriser l'intervention des agents communautaires intervenant pour l'une ou l'autre collectivité. L'article L522-4-1 organise ce type de mutualisation des services municipaux et communautaires selon la mise à disposition de services.

La convention proposée est liée au service enfance et jeunesse, à savoir des activités culturelles et sportives au sein de la Résidence du Docteur Eliard. Cette convention est prévue pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pourra être renouvelée par décision expresse des deux parties.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

**Vu** la convention de création du service commun de Montebourg signée le 29 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les communes du territoire de Montebourg,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 07 février 2020,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Valide** la convention de mise à disposition de service avec le CCAS de la Commune de Montebourg selon les éléments présentés ci-dessus,
- **Autorise** le Président, Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de mise à disposition de service entre le CCAS de la Commune de Montebourg et la Communauté d'Agglomération du Cotentin et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



**LE PRESIDENT,**

**Jean-Louis VALENTIN**